VILLE DE LAON
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/JMC/BR/LV/2025

N°2025-PM-0908

## ARRÊTÉ DU 16 OCTOBRE 2025

portant sur des travaux d'installation fibre effectués par l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE, rue du Cloître, le 5 novembre 2025.

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE sise - TSA 70011 - 69134 DARDILLY, d'effectuer des

travaux d'installation fibre, rue du Cloître, le mercredi 5 novembre 2025.

## ARRÊTE

ARTICLE 1: L'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'installation fibre, rue du Cloître, le mercredi 5 novembre 2025 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2: La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée, rue du Cloître et le stationnement sera interdit du n°2 au n°6 (pour le maintien de la circulation), le mercredi 5 novembre 2025 de 08h00

à 18h00.

ARTICLE 3: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin,

seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4: Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les

infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être

prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 5** : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 7: Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique,ainsi que

les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8: Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie

sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

